



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
Le jeudi 06 octobre 2022 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excuses :

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations de :

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Étaient également présents :

SÉNATEUR DE VAUCLUSE : Lucien STANZIONE

GARGAS : Patrick SIAUD

GIGNAC : Gilles FERRAND

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Charlotte GRÉGOIRE (Assistante de Direction)

Jean AILLAUD excuse le Président qui représente la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au Luberon Film Festival à Pertuis.

SENATEUR LUCIEN STANZIONE

Le Sénateur de Vaucluse Lucien STANZIONE défend l'huile essentielle de lavande et de lavandin face à la réglementation européenne REACH (règlement européen entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne).

Il rappelle que les pratiques de cette culture sont entrées à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel national et que ce patrimoine est un vecteur touristique essentiel qui caractérise notre territoire.

Il annonce que REACH associe l'huile essentielle de lavande et de lavandin à un produit chimique/toxique réputé allergène. Il souligne l'impact sur l'emploi et les ressources environnementales si cette directive est mise en place.

Il fait donc appel aux Parcs naturels régionaux et aux collectivités afin de sauver ensemble cette filière.
Christian BELLOT remercie le Sénateur pour le travail accompli au Sénat.

Document du Sénateur Lucien Stanzione en annexe (1).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – PAE PERRÉAL - VENTE DU LOT N°37 A MESSIEURS OLIVIER ET BENJAMIN BAGNIS

Patrick MERLE rappelle :

- l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,
- la délibération du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),
- le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,
- la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,
- l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m².

Le Vice-Président rappelle également la délibération du 7 avril 2022 approuvant la vente à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS des lots n°37, 38 et 39 d'une superficie de 5 456 m² pour y développer une activité de complément alimentaire avec l'engagement de pérenniser 27 emplois et d'en créer au moins 3 sur le territoire dans les trois années à venir.

Il annonce la décision réceptionnée le 2 septembre 2022, de Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, gérants du groupe LUTECIE, de ne plus acquérir les lots n°38 et 39 au vu du contexte international et d'acquérir uniquement le lot n°37.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 2 septembre 2022.

Le Vice-Président propose d'approuver la vente du lot n°37 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie totale de 1 510 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 67 950 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Retire la délibération N°B-2022-14 du 7 avril 2022, approuvant la vente des lots n° 37, 38, et 39, situées sur le Parc d'activités de Perréal à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, gérants du groupe LUTECIE, celle-ci n'ayant pas été exécutée.

Approuve la vente de la parcelle cadastrée n°446 (lot n°37), située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 510 m² à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle ils seront obligatoirement associés.

Dit que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit un montant total de 67 950 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Désigne Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte.

Mande le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

2 – PAE PERREAL - VENTE DES LOTS N°38 ET 39 A LA SOCIETE VAUPRES MAUBERT ESPACE VERTS

Patrick MERLE fait référence à la demande de Monsieur Rudy MONTAGARD, Gérant de la société VAUPRES MAUBERT ESPACE VERTS, d'acquérir les lots n°38 et 39 d'une superficie de 3 946 m², pour y développer son activité de jardinier paysagiste, ainsi que son engagement de créer au moins 3 emplois sur le territoire dans les trois années à venir.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 2 septembre 2022.

Monsieur Rudy MONTAGARD en date du 6 septembre 2022 a renouvelé par écrit son intention ferme d'acquérir les lots n°38 et 39 sur le Parc d'activités économiques de Perréal.

Le Vice-Président propose d'approuver la vente des lots n°38 et 39 situés sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 3 946 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 177 570 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Il précise qu'il n'y a plus de lot disponible sur la zone de Perréal et rappelle l'extension de la zone de Pied Rousset validée en conseil communautaire le 24 février 2022.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la vente des parcelles cadastrées n°447 (lot n°38) et 448 (lot n°39) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 3 946 m² à Monsieur Rudy MONTAGARD, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé.

Dit que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 177 570 euros hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Désigne Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte.

Mande le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

EAU ET ASSAINISSEMENT

3 – ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE MURS « LES BEYLONS »

Lucien AUBERT mentionne le cadastre de la Commune de Murs ainsi que le procès-verbal de division parcellaire établi par Monsieur AGULHON, géomètre expert, le 02 août 2022.

Le Vice-Président souligne qu'il est nécessaire de procéder à la construction de la station d'épuration de Murs « Les Beylons », d'une part pour remédier aux problèmes de pollution chronique générés par l'ouvrage de traitement actuel obsolète et non réparable, d'autre part pour permettre à la commune de Murs d'atteindre ses objectifs de développement démographique conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt.

Le Plan d'Occupation des Sols (abrogé) de la Commune de Murs situe l'emplacement du nouvel ouvrage de traitement des eaux usées des Beylons et des hameaux voisins sur les parcelles AY 229 (mise à disposition par la commune à titre gratuit depuis 2014) et AY 230 (appartenant à Madame DONNAT Danielle).

Madame DONNAT Danielle a donné son accord écrit, par courrier du 30 mars 2021, pour la cession, au prix négocié de 10 000,00 €, d'une partie de la parcelle AY 230.

Madame DONNAT a de surcroît validé le Plan de division parcellaire établi par Monsieur AGULHON, ce plan délimitant une parcelle AY 230 P1 à acquérir de 4 310 m².

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle AY 230, située aux lieu-dit « Les Rabots » sur la Commune de Murs et appartenant actuellement à Madame DONAT Danielle aux conditions suivantes :

- l'acquisition portera sur une surface de 4 310 m² au prix de 10 000,00 € (soit ≈2,32 €/m²),
- les frais d'Acte et de Publicité foncière, de même que les autres frais afférents à la transaction, seront supportés en sus par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,
- la transaction fera l'objet d'un acte notarié signé en l'étude de Maîtres Ludovic GOSEIN et Clémentine PAGES, notaires associés à Apt.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif/Régie au titre de l'OP 43, article 2111.

QUESTIONS DIVERSES

PCS-PICS

Patrick SIAUD présente les apports de la Loi dite « Matras » du 25 novembre 2021, *visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers volontaires professionnels*, sur le plan communal de sauvegarde (PCS) et sur le plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Il précise que cette Loi a, entre autres mesures, prévu qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Cela a été mis en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il rappelle que les communes doivent se mettre à jour avant le début du mois de novembre 2022.

Gérard BAUMEL présente l'élaboration du PCS de Céreste.

Gisèle BONNELLY précise que le plus difficile est la mise en place du poste de commandement communal.

Laurence LE ROY explique que ce poste n'est pas nécessairement un poste fixe.

Jean AILLAUD indique que la Ville d'Apt, comme la commune de Céreste, a subi un exercice communal de crise et a également été félicitée par la Préfecture.

Gérard BAUMEL propose aux membres du Bureau de visiter le poste de commandement communal de Céreste.

PCS-PICS en annexe (2).

PCS Céreste en annexe (3).

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Gérard BAUMEL demande aux communes si des élus seraient intéressés pour former un « groupe de travail des élus » concernant le Contrat Local de Santé (CLS). Il rappelle qu'une réunion sera prochainement organisée avec les professionnels de santé.

Les élus intéressés devront se faire connaître auprès du secrétariat de la Direction Générale de la CCPAL.

PIECES ANNEXES

- 1- Document du Sénateur Lucien Stanzione
- 2- PCS-PICS
- 3- PCS Céreste

L'ordre du jour étant épuisé, Jean AILLAUD, Vice-Président, lève la séance.

Le Vice-Président,
Jean AILLAUD

